RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE
de
MORVILLARS
90120

CONSEIL MUNICIPAL
du 27 JANVIER 2022

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Joëlle ZUMBIHL pouvoir à Jean-François ZUMBIHL, Quentin DIETSCH pouvoir à Michel GRAEHLING, Sabine GAY pouvoir à Françoise RAVEY, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Chantal MARIE.

Invité absent : Colin NICOT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 16/01/2022

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.
L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Michel GRAEHLING est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 Aménagement de l'esplanade du château : demandes d'aides auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de GBCA ;

02 Travaux de restauration à l'église : demande de subvention au titre de la DETR 2022 ;

03 Changement des chaudières des bâtiments Mairie et Médiathèque : demande d'aide au titre de la DSIL 2022 ;

04 Modification d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe ;

05 Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en investissement ;

06 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : reversement de la part perçue par Territoire d'Energie 90 ;

07 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de contrôles des aires de jeux ;

08 Modification des commissions communales suite à la démission de M. Eric RUCHTI ;

09 Point financier sur l'exécution budgétaire 2021 ;

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

****

1 – Aménagement de l'esplanade du château : demandes d'aides auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de GBCA :

Délibérations n° 2022-01/01 à n° 2022-01/06 *Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL*

En préambule, Jean-François ZUMBIHL annonce à l'assemblée que les aménagements de la rue du Parc (1ère tranche) débutent lundi 31 janvier pour une durée approximative de 2 mois.

Pour rappel, c'est l'entreprise ROGER MARTIN qui est attributaire du marché passé pour les travaux suivants :

- La réalisation d'une voie à double sens de circulation,
- La reprise du réseau d'eau potable,
- La création d'une vingtaine de places de stationnement pour véhicules légers et 1 place de stationnement pour le camion cureur de GBCA intervenant occasionnellement sur la pompe de relevage,
- La réalisation d'une liaison douce (des places de parking aménagées à l'entrée du château),
- La reprise du réseau d'éclairage public et la pose de nouveaux candélabres,
- La mise en place de 2 portails et d'un grillage de manière à clôturer le centre technique municipal.

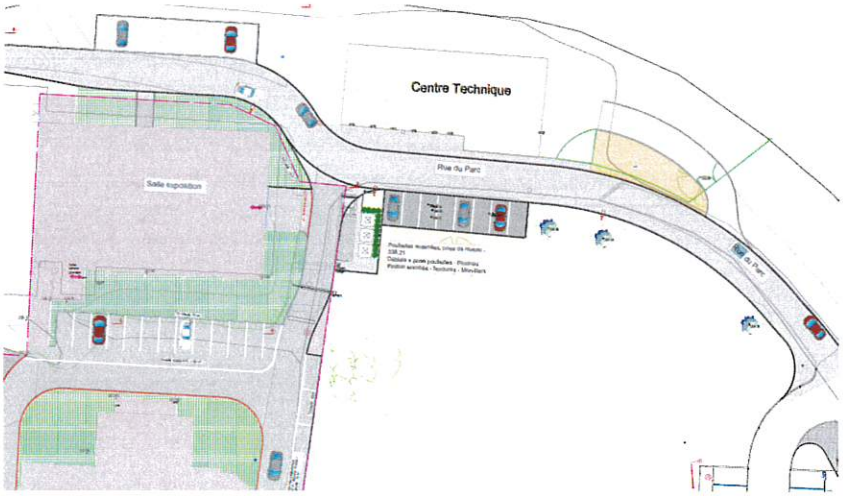

Jean-François ZUMBIHL explique ensuite que la « rue du Stade » et la future « rue du Parc » desserviront le nouveau centre de la commune qui compte des équipements très denses sur ce secteur :

- L'école primaire du Grand Chêne (regroupant également les maternelles de Charmois et Froidefontaine) d'une capacité de 160 enfants,
- Le service périscolaire et la restauration scolaires,
- Le collège Lucie Aubrac,
- Les équipements sportifs gymnase, salle multisports (dojo, billard, tennis) et terrains extérieurs de tennis et basket),
- Une aire de jeux pour enfants,
- Et très prochainement, 20 nouveaux logements à l'accession à la propriété au niveau de l'ex château communal et de l'ex salle d'exposition dont :
    - o un cabinet médical prévu pour 3 professionnels au rez-de-chaussée du château (opérationnel au 1er septembre 2021).

L'aménagement de l'esplanade au centre bourg, à proximité des établissements scolaires et équipements publics ainsi que la 2ème phase des travaux de la rue du Parc représentent l'ultime aménagement de cette zone.
Ils viendront parfaire l'organisation des flux routiers et piétonniers dévolus à ce secteur.

Jean-François ZUMBIHL développe le programme d'ensemble avec :

- L'aménagement de l'esplanade Centre Bourg pour un coût estimatif de 365 600 € HT,
- L'aménagement de la rue du Parc (2ème tranche) et liaisons piétonne et routière pour un coût estimatif de 91 500 € HT.

Régis OSTERTAG indique qu'il ne faudra pas omettre lors des travaux, les réseaux nécessaires à la vidéosurveillance.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François ZUMBIHL, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE les financements suivants :

- 150 000 € au titre de la DETR 2022 ;
- 45 750 € au titre de la DSIL 2022 ;
- 50 000 € relatif à l'aide aux communes du Conseil Départemental ;
- 58 300 € sur le fonds d'aide aux communes de GBCA ;
- 10 000 € sur le fonds de concours Plan Paysage de GBCA.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**		
Libellé	**Montant HT**	**Détail**	**Montant**	**Taux en %**
Coût de l'opération HT :		*Subventions sollicitées :*		
Aménagement Esplanade				
- Travaux	353 130 €	- DETR 2022	150 000 €	41.03
- Levé topo et bornage	850 €	- Conseil départemental	50 000 €	13.68
- Mission MO (aps/apd)	1 800 €	- GBCA fonds d'aide communes	40 000 €	10.94
- Mission MO (pro/act/det/aor)	8 700 €	- GBCA fonds Paysage	10 000 €	2.73
- Mission CSPS	1 120 €			
	365 600 €			

Aménagement rue du Parc (2ème tranche)				
- Travaux	86 395 €	- DSIL 2022	45 750 €	50.00
- Mission MO (pro/act/det/aor)	4 500 €	- GBCA fonds d'aide communes	18 300 €	20.00
- Mission CSPS	605 €			
	91 500 €			
		- Fonds propres	**143 050 €**	**31.30**
TOTAL	**457 100 €**	**TOTAL**	**457 100 €**	**100**

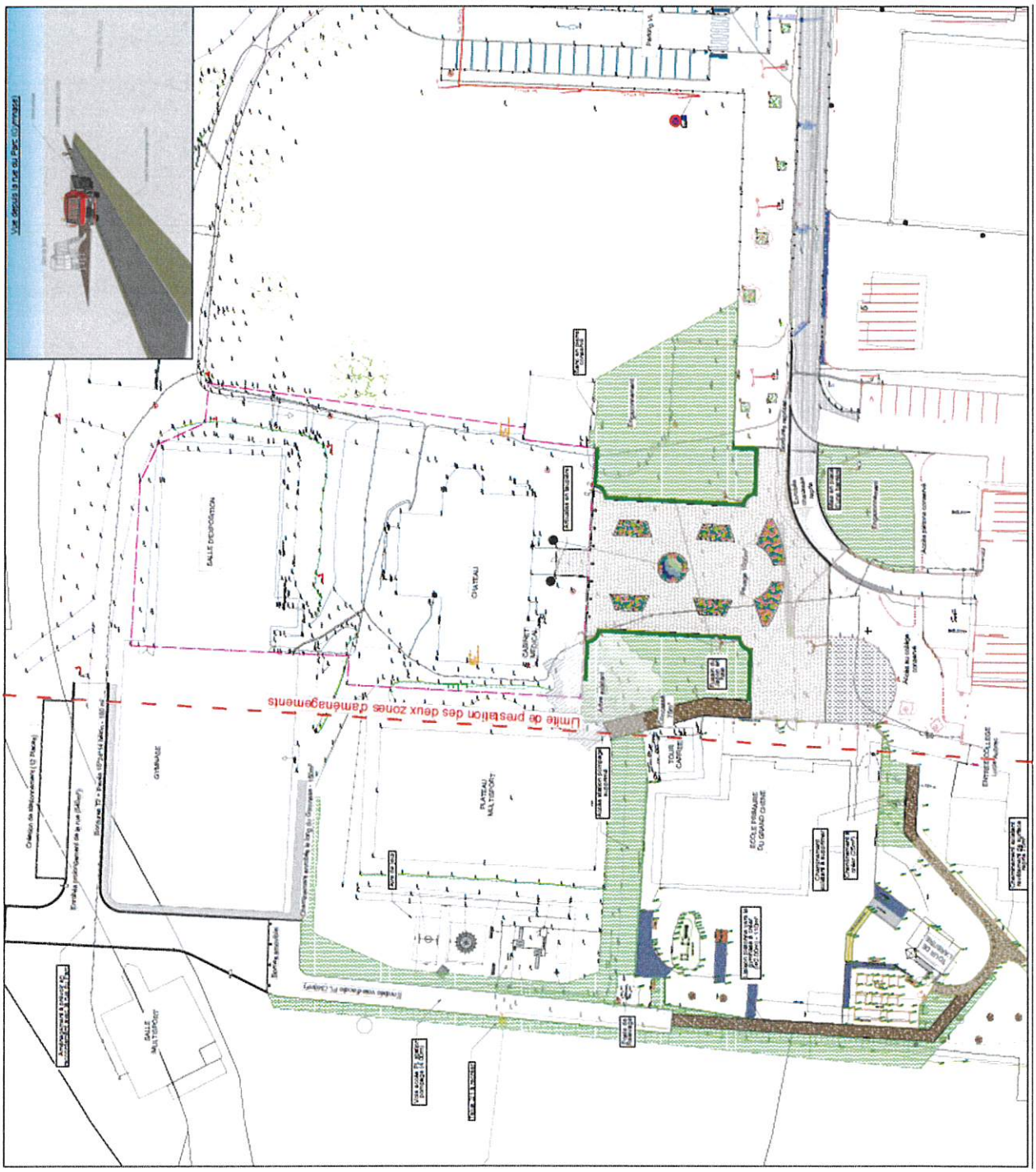

Vue depuis la rue du Stade

Vue depuis le château

Comparatif Places de stationnement aux abords des établissements scolaires

Morvillars	Actuel	Projet		Bourogne	Valdoie	Evette-Salbert
collège Morvi	24	24			40	
Gymnase	4	21				
Rue du Parc		9				
Parking école	34	34		14	40	22
			Tennis	12		
			Foyer	28		
TOTAL Dispo	62	88		54	80	22

2 – Travaux de restauration à l'église : demande de subvention au titre de la DETR 2022 :

Délibération n° 2022-01/07 *Rapporteur : Michel GRAEHLING*

Michel GRAELING expose à l'assemblée, les travaux urgents qui sont à engager à l'église, bien indivis des communes de Méziré et Morvillars.

Il rappelle qu'une aide a été sollicitée à GBCA au titre de la valorisation du patrimoine et il indique que ces travaux pourraient être éligibles au titre de la DETR 2022, opération « Développement économique, environnemental et touristique ».

Madame le Maire ajoute qu'à l'évocation des autres problèmes structurels de l'église (plafonds et peintures en mauvais états, façades extérieures, reprise et diagnostic de l'ensemble des vitraux, restauration de l'orgue…), il s'avère le besoin d'un audit complet que les communes ont décidé de lancer.

Sur ces précisions et concernant les restaurations urgentes qui sont à engager, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE, pour l'opération « Travaux divers de restauration de l'église intercommunale », une aide financière au titre de la DETR 2022 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**		
Libellé	**Montant HT**	**Détail**	**Montant**	**Taux en %**
Coût de l'opération HT :		*Subvention sollicitée :*		
- Restauration de 4 vitraux	6 580.00	- DETR 2022	3 714.00	19.82
- Remplacement de vitrages	6 475.00	- Fonds de valorisation du patrimoine de GBCA	3 780.00	20.18
- Traitement bois Cœur église et zone orgue	5 230.00			
- Désinfection zone clocher	450.00			
		Participation de la commune de Méziré	5 620.50	30.00
		Fonds propres Morvillars	5 620.50	30.00
TOTAL	**18 735.00 €**	**TOTAL**	**18 735.00 €**	**100**

3 – Changement des chaudières des bâtiments Mairie et Médiathèque : demande d'aide au titre de la DSIL 2022 :

Délibération n° 2022-01/08 *Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL*

Jean-François ZUMBIHL indique qu'une étude est menée, relative au remplacement des anciennes chaudières de la mairie et de la médiathèque devenues vétustes et énergivores.

La chaudière de la mairie nécessite une mise aux normes importantes concernant les deux cuves à fioul extérieures. Le choix se porterait sur une chaudière biomasse à granulés.

Un changement de chaudière à la médiathèque permettrait une programmation du chauffage en fonction des heures d'utilisation des lieux. Il est envisagé l'installation d'une chaudière gaz à très haute performance énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**		
Libellé	**Montant HT**	**Détail**	**Montant**	**Taux en %**
Coût de l'opération HT :		*Subvention sollicitée :*		
- chaudière à ganulés mairie	34 286 €	- DSIL 2022	35 709 €	80
- chaudière gaz médiathèque	10 351 €			
		Fonds propres	8 927 €	20
TOTAL	**44 637 €**	**TOTAL**	**44 637 €**	**100**

4 – Modification d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe :

Délibération n° 2022-01/10 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une ATSEM nous a sollicité afin de pouvoir bénéficier d'un temps de travail non complet de 28/semaine de façon définitive.

Considérant que la demande de l'agent peut être entendue eu égard à sa situation familiale et que le service ne s'en trouvera pas modifié (l'agent effectue actuellement un temps partiel de 80 %) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu la saisine du Comité Technique en date du 13 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE à compter du 19 mars 2022 :

- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à Temps Complet et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 28/35ème ;

MODIFIE en conséquence, l'organigramme des emplois comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		dont TC	dont TNC	titulaire	non titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1		1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	2		2	
Rédacteur ppal 2° cl	B	1		1	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		**4**		**4**	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	C		1	1	
Adjoint technique ppal 2° cl	C	1		1	
Agent de maitrise	C	1		1	
Total FILIERE TECHNIQUE		**2**	**1**	**3**	
FILIERE SOCIALE					
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C		2	2	
Total FILIERE SOCIALE		**0**	**2**	**2**	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation territorial	C		1	1	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1		0	
Animateur	B	1		1	
Total FILIERE ANIMATION		**2**	**1**	**2**	
TOTAL BUDGET		**8**	**4**	**11**	**0**

5 – Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en investissement :

Délibération n° 2022-01/11 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire explique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses d'équipement (chap 20 et 21) du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 740 380 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 185 095 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chap	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM	Montant Total	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante		
				Montants au chap	article	Montants à l'article
20	22 560	3 350	25 910	**6 000 €**	**2031**	**6 000 €**
21	832 845	- 118 375	714 470	**120 000 €**	**21311**	**10 000 €**
					21312	**10 000 €**
					21318	**30 000 €**
					2151	**50 000 €**
					2152	**2 000 €**
					215738	**18 000 €**

6 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : reversement de la part perçue par Territoire d'Energie 90 :

Délibération n° 2022-01/12 *Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL*

Jean-François ZUMBIHL rappelle au Conseil Municipal que Territoire d'Energie 90 (TE90) perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire ;

Jean-François ZUMBIHL propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le reversement de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité du syndicat.

7 – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de contrôles des aires de jeux :

Délibération n° 2022-01/13 *Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL*

Jean-François ZUMBIHL rappelle que par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal acceptait d'adhérer au service de contrôle des agrès et aires de jeux, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La convention étant venue à expiration, elle présente aux conseillers une nouvelle proposition élaborée par le Centre de Gestion.

Celui-ci met à disposition des collectivités qui en font la demande, ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de :

- 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey,
- 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness,
- 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita,
- 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Jean-François ZUMBIHL précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les contrôles :

- des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball et basketball (25 € par an par agrès contrôlés),
- des aires de jeux collectives (50 € par an par aire de jeu contrôlée),
- des terrains de tennis (50 € par an par terrain contrôlé).

8 – Modification des commissions communales et désignation d'un délégué suppléant à TE90 suite à la démission de M. Eric RUCHTI :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire explique qu'en raison de la démission de Eric RUCHTI, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein de Territoire d'Energie 90

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE comme représentant suppléant de Michel GRAEHLING en remplacement de Eric RUCHTI :

- Michèle CLAISSE.

Au sujet des commissions communales et considérant l'absence de Sabine GAY qui ne peut se porter candidate aux commissions constituées, Madame le Maire propose que cette question à l'ordre jour soit ajournée. Elle précise que chaque conseiller peut profiter de ce report pour reconsidérer ou étudier leur participation aux différentes commissions.

9 – Point financier sur l'exécution budgétaire 2021 :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire fait un point des résultats de l'exercice 2021.

EXECUTION DU BUDGET

Année	2018	2019	2020	2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES	1 222 155.94	1 174 667.95	2 152 336.56	1 281 933.14
DEPENSES	982 472.61	959 055.10	1 901 039.44	1 061 575.06
Résultat de l'exercice	**239 683.33**	**215 612.85**	**251 297.12**	**220 358.08**
Excédent antérieur	*376 525.79*	*212 109.12*	*290 121.97*	*541 445.63*
Résultat de clôture	***616 209.12***	***427 721.97***	***541 419.09***	***761 803.71***
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES	1 347 038.81	694 570.88	1 730 867.57	567 991.97
DEPENSES	1 275 411.54	464 585.25	1 170 369.05	1 368 023.88
Résultat de l'exercice	**71 627.27**	**229 985.63**	**560 498.52**	**- 800 031.91**
résultat antérieur	*- 445 564.88*	*- 373 937.61*	*- 143 951.98*	*416 546.54*
Résultat de clôture	***- 373 937.61***	***- 143 951.98***	***416 546.54***	***- 383 485.37***
Résultats cumulés de clôture	***242 271.51***	***283 769.99***	***957 965.63***	***378 318.34***

RESTES A REALISER (RAR) EN INVESTISSEMENT au 31/12/2021

Dépenses :	**219 306.70**
- Révision du PLU	13 200.00
- Rénovation extérieure Mairie : fenêtres	16 000.00
- ONF : programme 2021 et ilot d'avenir	6 433.59
- Aménagement rue du Parc : travaux et honoraires	168 897.90
- Etudes aménagement Place du Marché : topo et aps	2 640.00
- Etudes Parvis du château et interconnexion entre les différents espaces publics	2 020.00
- Réfection acqueduc rue Sous la Côte	4 007.21
- Réfection vanne de l'Allaine	6 108.00
Recettes :	**128 647.83**
- Révision du PLU : subv GBCA	1 760.00
- Rénovation extérieure Mairie : subv DSIL La Poste et TE90	55 874.83
- Aménagement rue du Parc : subv GBCA et Etat	46 283.00
- Aménagt liaison douce Nécropole - passage du Souvenir Français : subv DETR	20 870.00
- Réfection stèle du passage du Souvenir Française : subv GBCA	1 360.00
- ONF : programme ilot d'avenir subv du CD	2 500.00
soit un BESOIN DE FINANCEMENT pour les RAR	**- 90 658.87 €**

ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET COMMUNAL EN FONCTIONNEMENT SUR LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

ANNEES 2011 à 2021

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	% n/n-1
										hors O.O.	hors O.O.	
Total des dépenses	**968 613 €**	**1 008 277 €**	**968 711 €**	**896 819 €**	**1 139 972 €**	**1 000 621 €**	**1 038 796 €**	**982 473 €**	**959 055 €**	**928 162 €**	**964 233 €**	**3.89%**
Dont :												
Charges de personnel	432 177	422 534	441 040	426 939	398 466	428 776	470 565	479 516	482 059	463 726	424 165	**-8.53%**
Charges à caractère général	304 295	298 078	300 721	263 918	301 932	268 251	258 088	271 980	261 857	216 130	255 861	**18.38%**
Charges de gestion	49 630	59 897	55 202	59 050	62 514	77 090	125 933	101 296	86 767	122 354	142 276	**16.28%**
Annuités de la dette	300 087	458 848	330 214	322 210	299 131	538 976	586 367	282 018	406 521	396 325	730 836	**84.40%**
- Intérêts	182 470	227 458	163 414	146 283	143 607	130 046	121 623	111 528	110 527	108 445	93 689	**-13.61%**
- Capital	117 617	231 390	166 801	175 927	155 524	408 930	464 744	170 490	295 994	287 880	637 147	**121.32%**
Total des recettes	**1 081 278 €**	**1 295 796 €**	**1 179 836 €**	**1 186 293 €**	**1 416 902 €**	**1 257 703 €**	**1 259 486 €**	**1 222 156 €**	**1 174 668 €**	**1 779 699 €**	**1 184 591 €**	**-33.44%**
Dont :												
Fiscalité Directe Locale	339 465	345 205	354 703	361 944	381 825	391 438	410 710	429 111	439 809	445 522	408 702	**-8.26%**
Attribution de compensation GBCA	358 484	358 484	358 484	358 484	358 484	358 484	358 484	358 484	372 298	372 298	372 298	**0.00%**
Dotation Forfaitaire	117 038	119 882	119 090	108 732	86 523	62 475	44 374	34 104	22 162	12 013	4 125	**-65.66%**
Dotation de Solidarité Rurale	7 489	8 053	8 969	10 178	10 818	11 709	12 776	13 242	12 660	12 355	12 398	**0.35%**
Taxe additionnelle droits de mutation	20 859	21 963	21 305	21 404	19 868	23 175	24 682	24 928	29 356	31 755	25 920	**-18.37%**
Allocations compensatrices	11 394	10 088	9 157	9 594	11 731	10 658	12 466	15 996	15 686	15 952	66 534	**317.09%**
Produits exceptionnels (dont cessions)	2 910	242 476	1 461	30 366	222 903	67 845	54 614	64 911	3 539	603 439	21 989	**-96.36%**
Autofinancement brut	***112 665 €***	***287 520 €***	***211 125 €***	***289 474 €***	***276 929 €***	***257 082 €***	***220 689 €***	***239 683 €***	***215 613 €***	***851 537 €***	***220 358 €***	
Autofinancement net	**- 4 952 €**	**56 129 €**	**44 324 €**	**113 547 €**	**121 405 €**	**- 151 848 €**	**- 244 054 €**	**69 194 €**	**- 80 381 €**	**563 657 €**	**- 416 789 €**	

NOTA :

- En 2012, on été mandatées des échéances d'emprunts de 2011
- En 2016, un prêt relais du Crédit Agricole de 250 000 € a été remboursé
- En 2017, un prêt relais du Crédit Mutuel de 300 000 € a été remboursé
- En 2019, le prêt relais du Crédit Agricole a été remboursé partiellement à hauteur de 1
- En 2020, le solde du prêt relais du Crédit Agricole a été remboursé soit 140 000 €

- En 2012 : cession Les Vignes 238 864 €
- En 2014 : rembt assurance dégât des eaux église 19 600 €
- En 2015 : cession école 171 000 €, cession maison rue fontaine 40 000 € et solde dégât des eaux église 5 300 €
- En 2016 : donation Yoder 58 000 € et cession terrains 6 840 €
- En 2017 : cession presbytère 45 000 €
- En 2018 : rembt sinistre arbre 31 400 € et participation SAS 2 CM au réseau élec 31 245 €
- En 2020 : cession château 500 000 € et salle expo 100 000 €
- En 2021 : cession unimog 12 000 € et matériels techniques 8 400 €

PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT au Compte Administratif 2021

Nature des travaux	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser
Années antérieures						
AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS						
Révision du POS en PLU	13 215.00	-	13 200.00	1 760.00		1 760.00
Secteur du château : étude d'aménagement	3 480.00	-	-	-		
BATIMENTS						
Tour de l'arbitre : réfection boiseries	42 743.04	42 018.94	-	28 200.00	25 710.45	-
Ecole : aménagt cour et jardins partagés : EP					1 342.55	-
Sous-total années antérieures	**59 438.04**	**42 018.94**	**13 200.00**	**29 960.00**	**27 053.00**	**1 760.00**
Année 2020						
AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS						
Aménagt entrée agglo RD 23 : acquisitions foncières	400.00	-	-			
Aménagt de sécurité routière 2020	16 285.32	16 285.32	-	-		
Aménagt parking stèle du souvenir et liaison douce en direction de la nécropole	3 120.00	1 520.00	-	37 510.00	16 638.27	22 230.00
Acquisition foncière "Sur le Chêne projet" Lotissement communal	129 800.00	-	-	-		
BATIMENTS						
Mairie : rénovation extérieure et thermique (travaux, études)	330 091.26	325 768.83	16 000.00	152 800.00	80 970.15	55 874.83
Ecole : subv chaudière régularisation imputation comptable	4 550.00	4 550.00	-	4 550.00	4 550.00	-
SERVICES GENERAUX						
Logiciels : BL enfance périscolaire	4 428.24	4 664.40	-	3 200.00	3 200.00	-
Matériels roulants de voirie : tracteur VALTRA	83 080.00	82 680.00	-	39 600.00	38 600.00	-
Mat. et outil. de voirie : lame à neige, saleuse pour tracteur VALTRA	11 400.00	11 400.00	-	-	-	
Sous-total 2020	**583 154.82**	**446 868.55**	**16 000.00**	**237 660.00**	**143 958.42**	**78 104.83**
Année 2021						
AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS						
Aménagt rue du Parc : travaux et études	180 700.00	2 371.58	168 897.90	79 510.00	13 437.00	46 283.00
Aménagt de la Place du Marché : études	8 000.00	-	2 640.00			
Aménagt de l'Esplanade du Château : études	9 750.00	1 820.00	2 020.00			
Réfection chemin "rue des Boulottes"	2 700.00	2 616.00	-			
Panneaux de signalisation	1 650.00	1 626.29	-			
Acquisition foncière SNCF	9 000.00	-	-	-		
Aire de jeux à proximité des cours de tennis	52 600.00	52 404.23	-	20 000.00	19 868.00	-
Aqueduc rue Sous la Côte	4 000.00	-	4 007.21			

Nature des travaux	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser
Cimetière : restauration reposoir	4 600.00	-	-	1 900.00	-	-
BATIMENTS						
Ecole : réfection classe + mitigeur + vitrages	13 000.00	13 107.86	-			
Appart mairie : changt portes ext et palières	4 700.00	4 650.90	-			
Ateliers municipaux : assainissement	6 000.00	5 940.00	-			
Eglise : éclairage extérieur	14 400.00	14 211.36	-			
Eglise : travaux de restauration	28 600.00	-	-	17 200.00	-	-
ENVIRONNEMENT						
Programme de travaux ONF + ilôt d'avenir	7 200.00	740.39	6 433.59	-	-	2 500.00
Cuve à eau pour fleurissement	5 000.00	4 584.00	-	1 500.00	1 910.00	-
Aménagt parcelle I 254 "Sur la Côte"	3 300.00	3 300.00	-			
Vanne sur l'Allaine	6 100.00	-	6 108.00			
SERVICES GENERAUX						
Logiciels : GED pour service adm	2 500.00	-	-	-		
Matériel roulant de voirie : nouveau tracteur-tondeuse	34 500.00	34 344.00	-	-		
Matériel pour tracteur iseki actuel : cabine, saleuse, kit orientation lame	7 045.00	7 686.00	-	-		
Mat. et outil. divers	2 500.00	2 268.12	-	-		
Matériels de bureau : photocopieur école	4 000.00	3 996.00	-			
Mobilier école	1 500.00	1 970.14	-	-		
Autres immobilisations : jardinières, panneaux et mobiliers divers urbains.....	3 175.00	2 802.00	-			
Sous-total 2021	**416 520.00**	**160 438.87**	**190 106.70**	**120 110.00**	**35 215.00**	**48 783.00**
Total des équipements prévus	**1 059 112.86**	**649 326.36**	**219 306.70**	**387 730.00**	**206 226.42**	**128 647.83**
Prêt principaux	638 712.14	637 147.14		225 000.00	150 000.00	
Prêt relais	-			-		
Dépôt et cautionnement	1 500.00	1 287.00		1 000.00	550.00	
Cessions immobilières	-			36 915.00	-	
Cessions immobilières opérations d'ordre	76 942.08	76 942.08		97 342.08	97 342.08	
Opérations d'ordre comptable	3 325.00	3 321.30				
FCTVA	-			77 645.00	77 567.01	
Taxe d'Aménagement	-			10 013.46	12 935.46	
Affectation des résultats	-			-	-	
Amortissements	-			23 400.00	23 371.00	
Autofinancement	-			504 000.00		
Excédent de financement	-			416 546.54		
TOTAUX DU BUDGET PRIMITIF	**1 779 592.08 €**	**1 368 023.88 €**	**219 306.70 €**	**1 779 592.08 €**	**567 991.97 €**	**128 647.83 €**
			RESULTAT DE L'EXERCICE		**- 800 031.91 €**	
			EXCEDENT DE FINANCEMENT ANTERIEUR		**416 546.54**	
			BESOIN DE FINANCEMENT		**- 383 485.37**	

ETAT DE LA DETTE à l'horizon 2030

1) EVOLUTION DE LA DETTE EN CAPITAL :

Capital de la dette au 1er janvier de chaque année (prêts principaux et prêts relais)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	3 633 885 €	3 366 145 €	2 901 401 €	2 960 911 €	2 694 917 €	2 697 037 €	**2 209 890 €**	2 088 970 €	1 963 390 €	1 832 929 €	1 697 352 €	1 556 415 €	1 409 858 €	1 257 412 €	1 098 792 €

2) ETAT DE LA DETTE COMMUNALE PAR ORGANISMES FINANCIERS AU 01/01/2022 :

Emprunts en cours	Organismes	Dette à l'origine	Dette au 01/01	Terme
Travaux forestiers - 1985	Crédit foncier	21 952.50	6 425.54 €	juin-35
Travaux médiathèque - 2003	Caisse Française de Financement Local	1 107 000.00	608 677.45 €	mars-33
Investissements - 2004	Caisse Française de Financement Local	300 000.00	169 689.69 €	févr-34
Travaux traversée du village - 2005	Caisse Française de Financement Local	457 000.00	306 788.14 €	avr-40
Investissements - 2007	Caisse Française de Financement Local	500 000.00	366 696.90 €	janv-38
Investissements - 2009	Caisse d'Epargne	500 000.00	330 317.72 €	sept-34
Emprunt fonct - 2011	CCM Sud Territoire	1 000 000.00	- €	déc-29
Aménagt entrée RD 23 - 2020	Crédit Agricole	290 000.00	271 294.78 €	déc-35
Rénovation extérieure mairie - 2021	Banque des Territoires	150 000.00	150 000.00 €	déc-35
Total			**2 209 890.22 €**	

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intérêts	*130 046*	*121 623*	*111 528*	*110 527*	*108 445*	*93 689*	**81 046**	76 763	72 189	67 396	62 373	57 108	51 589	45 804	39 740
Amortissements	*408 930*	*464 744*	*170 490*	*295 994*	*287 880*	*637 147*	**120 921**	125 579	130 461	135 576	140 936	146 557	152 446	158 620	165 091
ANNUITES	*538 976 €*	*586 367 €*	*282 018 €*	*406 521 €*	*396 325 €*	*730 836 €*	**201 966 €**	202 342 €	202 650 €	202 972 €	203 310 €	203 664 €	204 035 €	204 424 €	204 831 €

NOTA :

- En 2016, un prêt relais du Crédit Agricole de 250 000 € a été remboursé
- En 2017, un prêt relais du Crédit Mutuel de 300 000 € a été remboursé
- En 2019, le prêt relais du Crédit Agricole a été partiellement remboursé à hauteur de 120 000 €
- En 2020, le solde du prêt relais est remboursé à hauteur de 140 000 € ; Réalisation d'un prêt principal de 290 000 € auprès du Crédit Agricole
- En 2021, remboursement du prêt CCM pour un montant de 517 060.00 € et réalisation d'un prêt principal de 150 000 € auprès de la Banque des Territoires

- Affichage dématérialisé en mairie :
Délibération n° 2022-01/09

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire explique à l'assemblée les conditions dans lesquelles les collectivités locales et les administrations publiques doivent réaliser les affichages obligatoires à destination du public et de quelle manière le public doit y avoir accès.

Depuis la modification de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en Août 2015, l'affichage sur support numérique est autorisé.

La municipalité réfléchit donc à la dématérialisation, avec une solution d'affichage dynamique et tactile extérieure permettant une consultation simple et intuitive par le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE, une aide financière au titre de la DETR 2022 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	**Montant HT**	**Détail**	**Montant**	**Taux en %**
Coût de l'opération HT :		*Subvention sollicitée :*		
- Equipement numérique : Matériel et logiciel	18 193 €	- DETR 2022	10 915 €	60
		Fonds propres	7 278 €	40
TOTAL	**18 193 €**	**TOTAL**	**18 193 €**	**100**

- Chaudière du gymnase :

Jean-François ZUMBIHL informe l'assemblée que la chaudière du gymnase est hors service depuis le 17 janvier.
Utilisateurs et associations ont été informés de ce désagrément.
Pour pallier à l'urgence, la municipalité a fait le choix d'essayer de remettre en service l'ancienne chaudière de la salle d'exposition.
Il s'agit là d'une alternative à court terme qui devra être suivie par une véritable étude approfondie du mode de chauffage de ce bâtiment énergivore.

- Débat sur la Prestation Sociale Complémentaire (PSC) :

L'autorité territoriale doit engager un débat devant sur l'assemblée relatif à la Prestation Sociale Complémentaire avec comme date limite le 18 février 2022.

Dispositif relevant de la Loi du 2 février 2007

On se souvient qu'à la suite de la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007, les employeurs publics se sont vus reconnaître **le droit de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents,** qu'il s'agisse du risque "**santé**" (risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale) ou du risque "**prévoyance**" (garantie maintien de salaire pour les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès).
La seule condition pour ce faire était de suivre un des deux protocoles mis en œuvre par un décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour garantir la libre concurrence :

- **la labélisation, pour les contrats estampillés comme tel par l'autorité de contrôle prudentiel,**

OU

- **la convention de participation d'une durée d'au plus 6 ans avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance, après mise en concurrence.**

Ce dispositif n'a pas rencontré énormément de succès sur le département du Territoire de Belfort (hors ville de Belfort, Grand Belfort communauté d'agglomération et conseil départemental).

Une récente statistique réalisée sur le RSU (Rapport Social Unique) montre que **24 employeurs seulement sur 122 ont déclaré disposer d'une participation en santé.**
Soit 19,7% des employeurs publics territoriaux.
En moyenne, 362 € sont consacrés par an à chaque bénéficiaire, soit 30,17 par mois.
Seulement 7 employeurs ont déclaré avoir mis en œuvre une participation en prévoyance. Soit 5,7 % des employeurs territoriaux.

Ce sombre tableau s'explique de plusieurs façons :

1. la complexité du dispositif qui interdisait la conclusion d'une convention de participation sans recourir à une ingénierie externe : en l'occurrence celle du centre de gestion. Ce dernier n'avait pas souhaité à l'époque mettre en œuvre une convention de participation. Ni pour lui, ni au plan départemental.

2. l'existence d'un contrat collectif de maintien de salaire pour les agents territoriaux des collectivités et établissements de moins de 20 agents conclu avec la MNT en 2009. Ce type de contrat permet, par exemple, à un agent CNRACL de garantir à hauteur de 95 % de sa rémunération indiciaire brute, une maladie supérieure à 3 mois (ou d'une invalidité) et au terme de laquelle il ne perçoit plus statutairement que 50 % de sa rémunération.

   Très populaire auprès des agents, beaucoup de collectivités adhérentes comme le Centre de Gestion avaient choisi de ne pas « concurrencer » ce contrat de prévoyance tant la formule et le taux pratiqué étaient avantageux pour les agents, même sans participation employeur.

3. le dispositif était enfin exempt de toute contrainte. La plupart des employeurs ruraux ne se sont donc pas rués dessus.

L'autorité territoriale précise à l'assemblée délibérante que la commune n'a mis en œuvre aucune participation à l'un comme à l'autre risque.

Dispositif résultant de l'ordonnance du 17 février 2021

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique enclenche une réforme radicale de ce protocole, notamment en introduisant la participation OBLIGATOIRE de l'employeur au financement des garanties santé ET prévoyance de leurs agents, quel que soit leur statut.
Ce qui naturellement change beaucoup de choses...
Les conditions de cette participation ne sont pas entièrement connues, l'ordonnance renvoyant à un décret d'application.

On sait toutefois que :

- la participation obligatoire n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.
- la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- la participation au financement de la prévoyance est quant à elle cantonnée à 20 % d'un montant de référence lui aussi fixé par décret.

Le versement de ces participations en outre sera **réservé aux agents ayant souscrit aux seuls contrats ayant fait l'objet d'une mise en concurrence préalable réalisée par l'employeur, après négociation collective avec le personnel**.

En cas d'accord majoritaire, la participation de l'employeur est réservée à ce contrat. L'employeur peut également sous certaines conditions rendre obligatoire l'adhésion de tous les agents.
En absence d'accord majoritaire en revanche, il appartiendra à l'employeur après mise en concurrence de retenir le ou les contrats qu'il adoube ou de s'en remettre à la labélisation, maintenue au plan national.

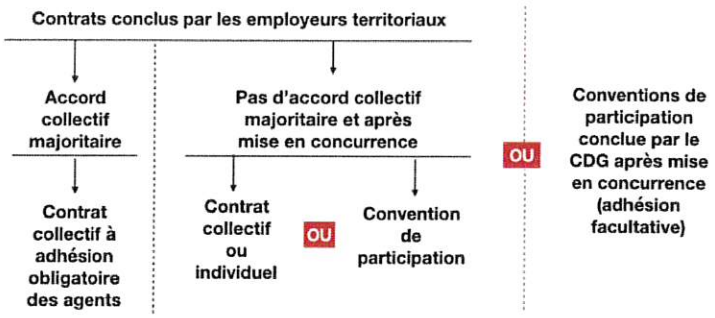

Ce système est complété par **une obligation faite aux Centres de Gestion de proposer au plan départemental un contrat en santé comme en prévoyance à l'adhésion facultative des employeurs locaux**.

Enfin, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont **tenues d'avoir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux**.
Pour le mandat en cours, la date limite d'organisation de ce débat est portée **au 18 février 2022**, c'est-à-dire la date de publication de l'ordonnance susvisée.

Pour l'instant, peu de choses ont été mises sur la table...

L'État a déterminé **pour son compte les paramètres minimaux de participation qu'il mettra pour ses agents : 15 € en santé ; 5,42 € en prévoyance**.

Un décret spécifique à la fonction publique territoriale a été proposé au conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 15 décembre 2021 qui reprenait ces mêmes montants que les employeurs regardaient comme une garantie minimum.

Le texte a dû être retiré du débat à la suite d'un boycott unanime des organisations syndicales qui ont estimé les montants inacceptables.
Il a été reporté à la session du 18 février 2022, une négociation devant se tenir le 12 janvier 2022 entre syndicats et employeurs pour essayer de trouver préalablement une position commune.
Sans anticiper le résultat de cette négociation, plusieurs questions, précise l'autorité territoriale, se posent :

- La première est le manque évident de précisions quant aux données statistiques et financières sur les participations "employeur" mises en œuvre jusque-là sur le département.
  Les quelques informations mises à disposition par l'étude RSU du centre de gestion semblent montrer une très grande méfiance des employeurs publics vis-à-vis du dispositif en même temps qu'un poids considérable du contrat prévoyance MNT.
  Il serait intéressant qu'**une étude plus fine, incluant les données de la ville de Belfort, de GBCA et du conseil départemental, soit réalisée par le Centre de Gestion et communiquée au comité social territorial. Sans oublier une statistique sur le contrat "maintien de salaire" présenté par la MNT**.

- Une seconde question très importante a trait à la place laissée par le nouveau système à **la labélisation**. Cette dernière pratique permettrait en effet de résoudre bien des choses. Mais **elle ne semble possible qu'en l'absence d'un accord majoritaire sur un contrat collectif. Est-ce correct ?**
  Le centre de gestion étant amené à jouer quoi qu'il en soit un rôle majeur sur ces questions, il serait souhaitable qu'il précise clairement ces questions.
- Le troisième point est **l'impact naturellement que pourrait avoir une convention de participation « made in CDG90 » sur l'économie départementale en matière de risque santé comme en matière de prévoyance.** Notamment vis-à-vis des mutuelles existantes.
  Là encore, **une étude de situation pourrait être éventuellement réalisée.**
- Enfin, la dernière question importante a trait au niveau de la participation pratiquée par l'employeur. **Existe-t-elle ? En santé ? En prévoyance ? Faut-il la(es) maintenir ? La(es) revoir ? Quelle participation moyenne pourrait être mise en œuvre, risque par risque, si rien n'existe ?**

Le débat est ouvert :

Christian BIRRER et Anaïs MORET expliquent que ces dispositions en matière de complémentaire santé sont déjà en vigueur dans le secteur privé avec une participation financière obligatoire des employeurs.
Manuella SALGADO indique que la commune de DELLE a déjà fait le choix d'une telle participation.

Christian BIRRER ajoute que la protection sociale complémentaire est depuis longtemps un des leviers d'une politique de ressources humaines dynamique, attentive à la préservation de la santé des collaborateurs, à la stabilité des équipes et au renforcement de la marque employeur.

Madame le Maire clôt le débat en précisant cette prestation sociale complémentaire est une réforme d'envergure auxquelles beaucoup de contours restent à éclaircir et affiner.

La séance est levée à 20h15

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 31 janvier 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Michel GRAEHLING

Le Maire,
Françoise RAVEY

MORVILLARS MAIRIE TERRITOIRE DE BELFORT